



# L'accès de tous à la hors-classe est-il garanti par les « nouvelles carrières » des personnels ?

## Nous ne voulons pas de fausses promesses mais des vraies garanties

**Même les miettes ne sont pas servies en temps et en heure !**

Syndicat National  
**Force Ouvrière**  
des Lycées et  
Collèges

Le ministère et d'autres ont beaucoup communiqué sur la « revalorisation indiciaire significative » des enseignants en application du Parcours professionnels carrières rémunérations.

Les collègues ont fait le constat ce mois-ci et le feront encore dans les mois qui viennent : on est loin, très loin d'un rattrapage significatif de ce que nous avons perdu depuis 2010... soit 8%, du fait du blocage du point d'indice et de l'augmentation du prélèvement pour pension, certes décidée par M. Fillon, mais appliquée par ce gouvernement. Résultat, le salaire net à échelon identique baisse (vous avez bien lu!) : en 2010 le taux était de 7,85% et il passe à 10,29% (+0,35% par rapport à 2016). Des dizaines de milliers de collègues ont constaté que leur paie de janvier est inférieure à celle de décembre (du fait d'un bug affirme le ministère).

*Communiqué*

*du 2 février 2017*

### **Accès de tous à la hors-classe : des promesses de gascon.**

Beaucoup de communication aussi pour affirmer « *le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur deux grades, dans toutes les catégories* ».

Le ministère de la fonction publique s'est chargé, le 3 novembre dernier, d'expliquer aux organisations syndicales que cela ne voulait pas dire que chaque fonctionnaire avait bien la garantie de dérouler sa carrière jusqu'au bout de la hors-classe ! Pour le gouvernement le possible n'a donc rien à voir avec le nécessaire.

Et rien dans les statuts particuliers modifiés par le ministère ne vient le contredire. Les nouveaux statuts prévoient (sans changement par rapport à aujourd'hui) que « *le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade* ». La garantie d'une carrière sur 2 grades n'est pas inscrite dans le marbre des statuts, c'est le moins qu'on puisse dire !

### **Volume des promotions : le ministère n'est pas pressé d'abattre ses cartes.**

Nous ne connaissons pas le nombre de promotions pour les prochaines années. La seule « garantie » (orale) c'est le maintien du « flux » actuel. Outre le fait que ce n'est pas une amélioration, cela ne fournit aucune garantie, puisque la décision, annoncée pour 3 ans, peut néanmoins être révisée tous les ans.

En 2016 le nombre des promotions à la hors-classe était d'ailleurs inférieur à celui de 2010 : 2242 contre 2390 pour les agrégés, 8153 contre 8688 pour les certifiés.

Désormais le taux de promotions sera calculé sur la base de l'effectif de la classe normale de chaque corps ayant atteint au moins le 9° échelon et deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Pour maintenir le nombre de promotions il faut plus que doubler le taux actuel (calculé sur l'effectif ayant atteint au moins le 7° échelon). Est-ce pour cela que le ministère tarde à publier les chiffres ?

## **L'accès à la hors classe dépendrait de l'évaluation par compétences : concurrence, opacité, et incertitudes renforcées**

Le projet d'évaluation dont le ministère vante la « transparence » permet le plus grand arbitraire : les critères sont multiples et pour l'essentiel extérieur à notre mission d'enseignement dans la classe (l'engagement dans la communauté éducative), leur accumulation assure qu'il est impossible de tous les remplir... Le 3° « rendez-vous de carrière » permettra de déterminer si vous pouvez bénéficier d'un avancement accéléré à la hors-classe (dès le 9° échelon avec 2 ans d'ancienneté) ou si vous restez dans la classe normale.

Tout dépendra du barème adopté, qui pourra varier d'une année sur l'autre, et donner plus ou moins de place à l'ancienneté générale... et du nombre des promotions possibles. « Transparence » ? Sûrement pas, mais arbitraire, individualisation, inégalité de traitement.

A cela il faut ajouter la création de la classe exceptionnelle !

## **Reclassement dans la hors-classe : un pas en arrière... et le nouveau dernier échelon, ce sera pour 2020, peut-être**

Les collègues actuellement à la hors-classe seront reclassés avec un échelon de moins (2 pour les agrégés à partir du 3° de la hors-classe) : le nouveau 7° échelon de la hors-classe (indice 821) pour les certifiés, CPE, PEPS ne sera pas accessible avant 2020, après le départ en retraite des gros bataillons aujourd'hui en fin de carrière !

Le dernier échelon de la hors-classe des agrégés ne connaît aucune revalorisation, ni aujourd'hui ni demain : 9 points d'indemnitaire, sont transformés en indiciaire (4 points au 1° janvier 2017). C'est sans incidence sur le bas du bulletin de paie !

## **Nos revendications**

**8% d'augmentation de la valeur du point, 50 points pour tous**

**La garantie statutaire d'accès de tous à l'indice terminal du corps (échelle A pour les certifiés, B pour les agrégés)**